

# **AVRIL 2015**

**RC-POS** (15\_POS\_105)

# RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat François Payot et consorts - Pour une réalisation d'une aire de repos – restauroute sur l'A5 à Concise

## 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 20 avril 2015 à la salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mme Martine Meldem, de MM. Jean-François Cachin, Dominique-Richard Bonny, Philippe Cornamusaz, Claude Matter, Olivier Kernen, Alexandre Rydlo, Bastien Schobinger, Andréas Wüthrich, ainsi que de M. Hugues Gander, confirmé dans sa fonction de président et rapporteur. M. José Durussel était excusé.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, et Laurent Tribolet, chef de la division entretien à la DGMR.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances.

#### 2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant n'étant plus membre du Grand Conseil depuis le 31 mars 2015, un membre de la commission rappelle les éléments centraux du postulat :

- mettre à profit les quelque 53'000 m2 propriété de l'Etat prévus pour la réalisation d'une aire de repos et restauroute sur l'A5 à Concise;
- mettre en valeur un site exceptionnel et unique par sa vue et son cadre ;
- améliorer la visibilité du Nord Vaudois en termes de potentiel touristique en favorisant, à l'entrée Nord du canton, la création d'un point d'accueil;
- créer une vitrine de valorisation des produits du terroir ;
- réaliser une infrastructure offrant des places de travail nouvelles dans la région de Concise –
  Grandson et du Nord Vaudois en général.

Il est encore précisé que les communes territoriales ainsi que les organismes de promotion économique et touristique du district Jura / Nord Vaudois sont favorables à ce développement. Le postulant encourage dès lors le Conseil d'Etat à entamer la procédure en collaboration avec l'OFROU.

### POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe du Département des Infrastructures et des Ressources humaines, tout en comprenant le souhait des élus locaux et des responsables de la promotion économique et touristique, démontre de façon claire et documentée que le moment est bien trop prématuré pour la réalisation d'un tel projet. Elle rappelle en préambule de sa démonstration l'article 7 de la loi sur les routes nationales sous « installations annexes » que celles-ci ont pour objectif premier la vente de carburants et de lubrifiants et par ailleurs de permettre aux usagers de se ravitailler, de se restaurer et de se loger. Les aires de ravitaillement ne sont donc pas des antennes touristiques. Ce sont des entreprises privées qui gèrent ces surfaces suite à un appel d'offre publique et qui, comme toute entreprise, ont des contingences économiques à assumer. Ce n'est que dans ce cadre qu'il peut y avoir un petit plus lié à la promotion touristique.

Si le site de Concise a été identifié comme lieu potentiel d'accueil d'une aire de ravitaillement – et il le restera nous a-t-on assuré – les critères pour attirer un investisseur potentiel ne sont actuellement pas réunis :

- le nombre de passages par jour sur ce tronçon, élément clé pour un investisseur, est actuellement de 18'000 véhicules/jour ce qui est faible en comparaison des autres aires (Bavois 56'000, La Côte 72'000, Rose de la Broye 25'000, Lavaux 62'000 et Chablais 43'000).
- Si le détournement de Bienne laisse augurer d'un certain report de l'A1 vers l'A5, celui-ci ne sera opérationnel qu'au plus tôt en 2028!
- A titre d'illustration de la difficulté de trouver un investisseur potentiel pour de tels sites, il nous est cité l'exemple de la double aire de ravitaillement du Chablais. La recherche d'un partenaire doté de toutes les garanties requises avec mandat de construire une passerelle par dessus l'autoroute et d'exploiter tout le périmètre a pris trois ans.
- L'aire de Bavois n'est de loin pas saturée depuis que les voitures-tampons du co-voiturage ne peuvent dépasser trois heures de stationnement. Quant à l'espace réservé à la promotion des produits touristiques régionaux et du terroir, la marge de progression de son occupation est considérable, signe du peu d'intérêt des acteurs locaux du tourisme suite aux retombées peu marquées des actions de promotion.
- Du point de vue conjoncturel, vu le franc fort et le prix de l'essence, le moment choisi n'est pas le meilleur qui soit.
- Enfin, si ces parcelles ont été judicieusement réservées pour rejoindre l'objectif du postulat, elles sont en zone agricole. En cas de changement d'affectation, il s'agirait de compenser ces surfaces, soit avec des compensations des communes, soit en puisant dans la réserve cantonale, à laquelle on ne touche que pour les projets jugés politiquement et stratégiquement importants.

Donc, les conditions cadres à l'exploitation d'une aire de ravitaillement sur ces 53'000m2 ne sont pas actuellement remplies et ceci pour encore plus d'une décennie.

## 3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires confirment que la promotion touristique sur le site de Bavois est une expérience peu concluante et regrettent le manque de structure hôtelière et de point de rencontre pour des séminaires. Une députée qui y a fait la promotion de produits du terroir parle même d'une claque! Le chef de la division entretien explique que sous l'égide du SPEco un groupe de travail planche pour élaborer un concept de promotion touristique sur les aires de ravitaillement. Toutes régions confondues, il est arrivé à la conclusion qu'il est illusoire d'avoir du personnel sur les aires pour par exemple, vendre des nuitées, mais qu'une promotion sur un support visuel et animé est plus rationnelle.

Il est à relever que dans les shops, des produits du terroir doivent obligatoirement être présentés à la vente, mais que toute vente de vin ou produit alcoolisé y est prohibée.

Deux commissaires mentionnent le capital paysager et historique de la région. La bataille de Grandson (2 mars 1476) s'est déroulée à quelque deux cents mètres du site. Pour mieux préserver le site et mettre en valeur son histoire, il faudrait au contraire accentuer l'accueil dans les villages alentours.

La discussion a aussi permis de clarifier qui était propriétaire de quoi ! Les aires de ravitaillement, avec vente d'essence et ravitaillement font l'objet d'un Droit Distinct et Permanent (DDP) et le terrain appartient au canton. Les aires de repos, comme au-dessus de Montreux, sont sises sur le domaine public des routes nationales et c'est l'OFROU qui délivre une éventuelle concession à un marchand de frites ambulant par exemple.

En conclusion, la commission a dû se rendre à l'évidence que ce postulat est prématuré, que même si la surface concernée est constituée d'une prairie extensive, elle fait actuellement partie des surfaces d'assolement et que le canton a actuellement d'autres priorités. La commission a aussi entendu l'engagement des personnes représentant le DIRH que ces terrains resteront propriété de l'Etat dans l'objectif de réaliser un jour une aire de ravitaillement.

# 4. VOTE DE LA COMMISSION

Avec cinq abstentions, cinq voix contre et aucune voix pour, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

Sainte-Croix, le 27 avril 2015

Le rapporteur : (Signé) Hugues Gander